

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 283**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 208 AFIN DE TENIR COMPTE DU RÈGLEMENT NO. 172 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur le plan d'urbanisme no. 208* est en vigueur et que le conseil peut procéder à des modifications conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement no. 172 modifiant le Règlement no. 109 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)* pour assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma ainsi modifié;

**ATTENDU QUE** le règlement no. 172 vise notamment à modifier les cartes identifiant le réseau cyclable projeté et les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de La Corne ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun, considérant la modification des limites du périmètre d'urbanisation, d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle (toute densité) pour la partie nord dans le prolongement de la rue Savard et la partie sud en arrière-lot de l'intersection de la route 111 et des rangs 5 et 6 E et, enfin, d'agrandir l'aire d'affectation développement différé pour partie centrale adjacente à la route 111;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés le 13 octobre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement.

**ARTICLE 1**

**INSERTION DE LA FIGURE 4 A L'ARTICLE 2.4.2 - RESEAU CYCLABLE**

L'article 2.4.2 intitulé « Les autres voies de circulation » du *Règlement sur le plan d'urbanisme no. 208* est modifié par l'insertion après le texte suivant le sous-titre « Réseau cyclable », de la figure 4 illustrant le tracé du réseau cyclable existant et projeté, le tout tel que joint à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**AJOUT D'UNE NOTE AUX CARTES D'UTILISATION DU SOL**

L'annexe 1 intitulée « Cartes d'utilisation du sol 1/2 et 2/2 (en pochette) » de ce règlement est modifiée par l'ajout, au plan 2/2 « Secteur urbain », de la note suivante :

« Pour consulter les limites du périmètre d'urbanisation, voir l'annexe 2 « Carte des grandes affectations du sol 1/2 et 2/2 (en pochette) ».

**ARTICLE 3****MODIFICATION DES LIMITES DU PERIMETRE D'URBANISATION ET DES AFFECTATIONS**

L'annexe 2 intitulée « Carte des grandes affectations du sol 1/2 et 2/2 (en pochette) » de ce règlement est modifiée, au plan 1/2 « Secteur rural » ainsi qu'au plan 2/2 « Secteur urbain », par :

1. La modification des limites du périmètre d'urbanisation ;
2. L'agrandissement des limites de la grande affectation « Résidentielle (toute densité) » sur une partie des lots 6 293 224 et 6 493 595, à même la grande affectation « Développement différé » ;
3. L'agrandissement des limites de la grande affectation « Développement différé » sur une partie du lot 4 582 304, à même la grande affectation « Résidentielle (toute densité) ».

Le tout tel que joint à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 4****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 DECEMBRE 2022.

---

Michel Lévesque  
Maire

---

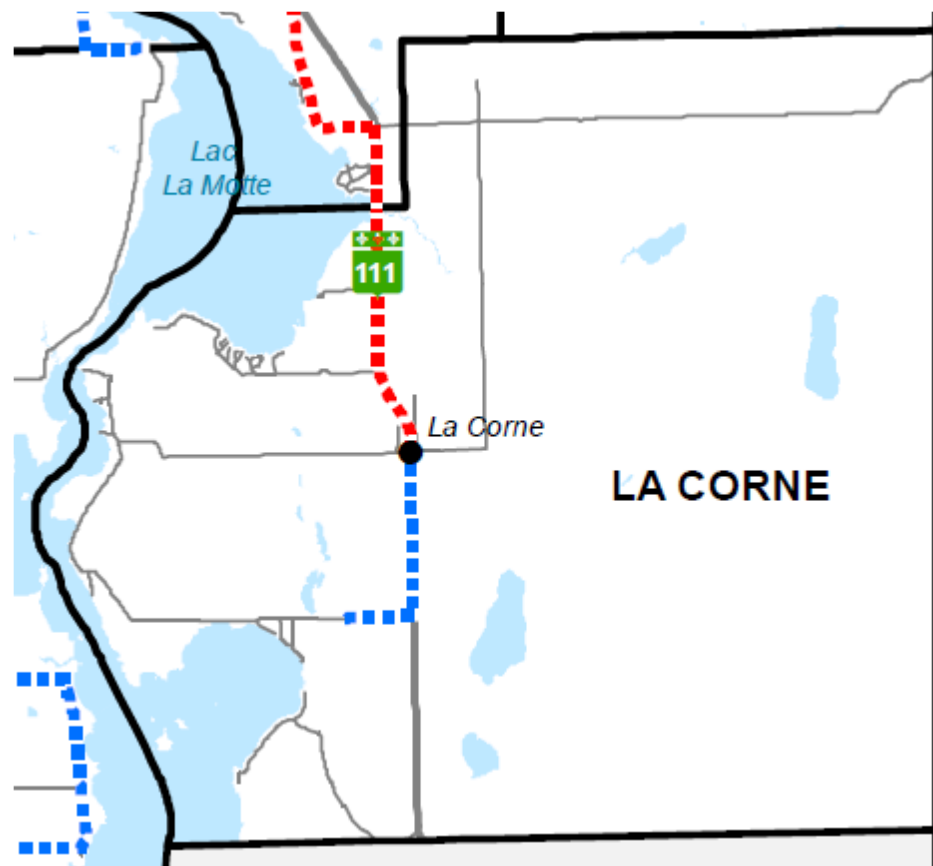
Magella Guévin  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	11 octobre 2022
Projet de règlement adopté le :	11 octobre 2022
Assemblée de consultation tenue le :	8 novembre 2022
Règlement adopté le :	12 décembre 2022
Certificat de conformité de la MRC :	9 février 2023
Règlement en vigueur le :	9 février 2023
Règlement publié le :	20 mars 2023

**ANNEXE A**

Insérer la figure 4 à l'article 2.4.2 afin d'illustrer le réseau cyclable

Figure 4 : Réseau cyclable

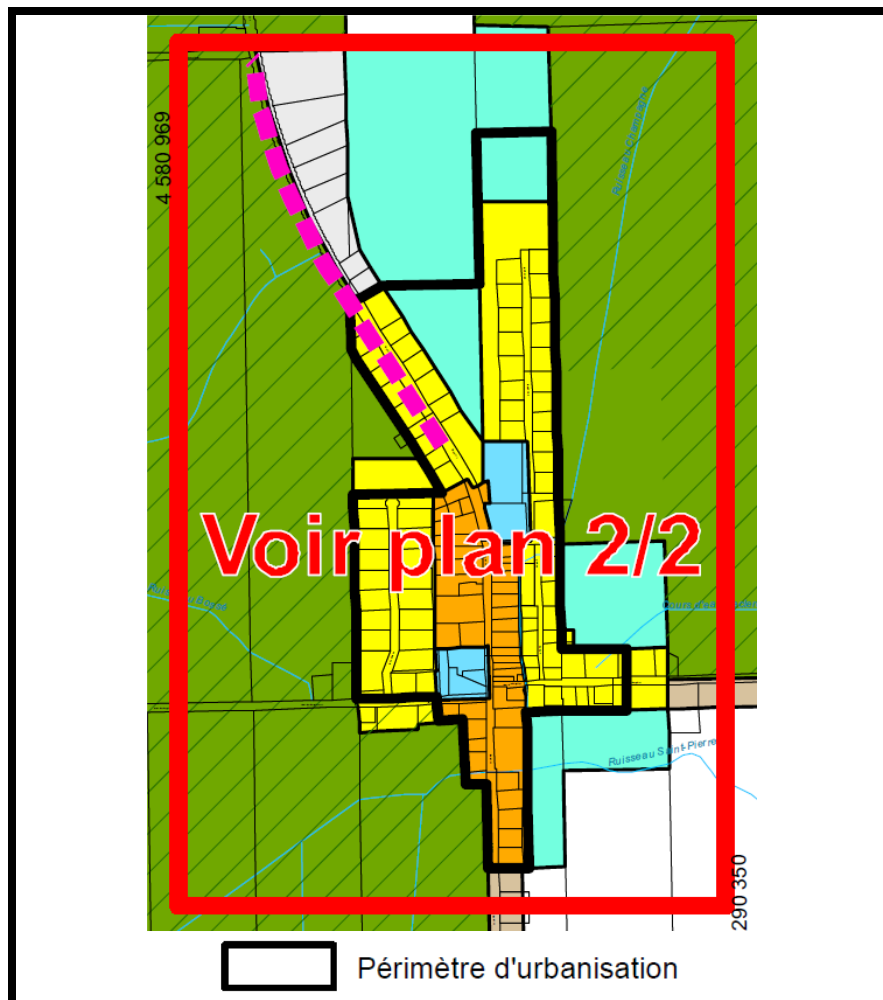


**ANNEXE B**

Modifier les limites du périmètre d'urbanisation et des grandes affectations  
« Résidentielle (toute densité) » et « Développement différé » à l'annexe 2  
« Carte des grandes affectations du sol 1/2 et 2/2 (en pochette) »

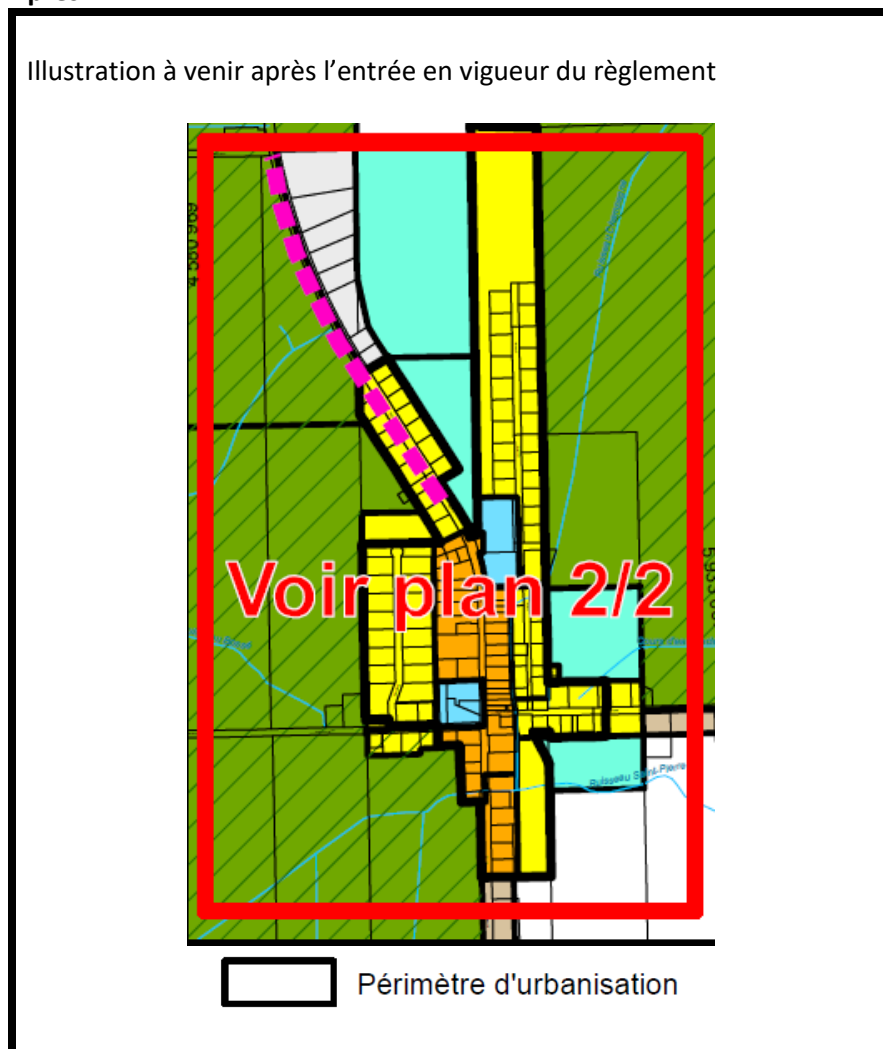
Extrait de l'annexe 2 « Carte des grandes affectations, Secteur rural plan 1/2 »

Avant



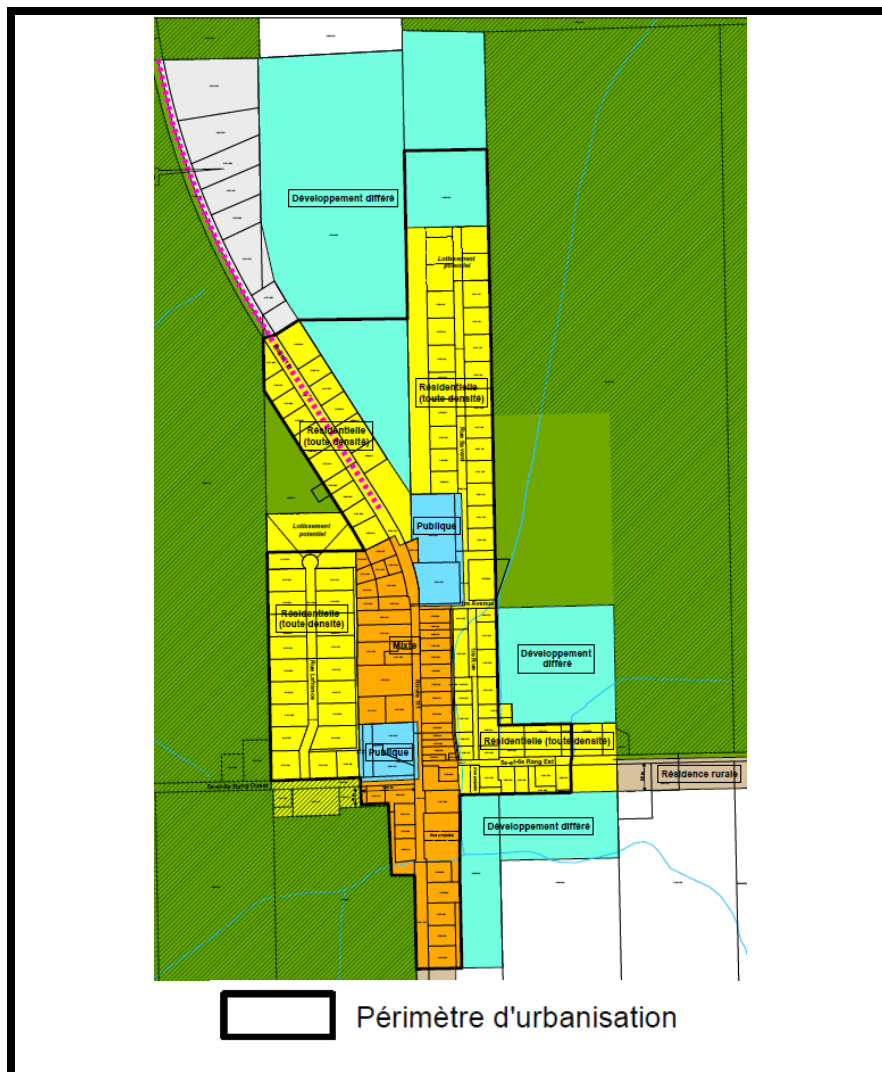
Après

Illustration à venir après l'entrée en vigueur du règlement



Extrait de l'annexe 2 « Carte des grandes affectations, Secteur urbain plan 2/2 »

Avant



Après

